

Délibération n°B-2024-18
**Suppression et création de poste au tableau des effectifs sans incidence
financière**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 16 février 2024
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Madame Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **la présidente du CASDIS Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Un agent relevant de la filière technique occupant le poste de chef du service « bâtiments » fera valoir ses droits à la retraite au 21 février prochain.

Suite à l'offre d'emploi publiée par le SDIS pour pourvoir à son remplacement, la candidature d'un fonctionnaire titulaire de la fonction publique hospitalière a été retenue. Celui-ci sera donc recruté par la voie du détachement à grade équivalent à celui qu'il détient, soit au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs de l'établissement fait apparaître un poste vacant de technicien principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir, à compter du 1^{er} mars 2024, de :

- supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Étant précisé que ce changement de poste, n'engendrant aucune incidence financière et ne lésant aucun agent de l'établissement, n'est pas soumis pour avis au comité social territorial. Il en sera toutefois informé.

Par ailleurs, cette création de poste fera l'objet d'une déclaration légale sur le portail numérique ad hoc.

Décision

Les membres du bureau décident, **à l'unanimité**, de :

- supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Étant précisé que ce changement de poste, n'engendrant aucune incidence financière et ne lésant aucun agent de l'établissement, n'est pas soumis pour avis au comité social territorial. Il en sera toutefois informé.

Par ailleurs, cette création de poste fera l'objet d'une déclaration légale sur le portail numérique ad hoc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240221-B-2024-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024
Publication : 26/02/2024



La présidente du conseil d'administration

Edwige EME